



AVIS PUBLIC

Règlement 20-511 – modifiant le règlement 09-372 – règlement de construction – clapet anti refoulement

EST donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

QUE le règlement numéro 20-511 modifiant le règlement de zonage 09-372 a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 10 août 2020.

Ce règlement revoit le règlement de construction en rapport avec les clapets anti refoulement.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures régulières sur rendez-vous au 3541, boulevard Laurier.

Pour entrer en vigueur, ce règlement doit recevoir l'approbation au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 12 août 2020.

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 12 août 2020 aux des deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 août 2020.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Morneau', is positioned below the text.

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général